

## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2017-0081**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur la suppression du nom commercial KELION pour le produit biocide **FENOX**,*

de la société *LODI S.A.S.*  
enregistrée sous le numéro *BC-QU084789-84*

### Article 1<sup>er</sup>

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

Il conviendra de suivre la résistance des populations cibles à la substance active étofenprox et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement de l'autorisation,

### Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 29 novembre 2027.

A Maisons-Alfort, le 20/03/2023

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	FENOX
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	FIVEX LE 30 TENEXINE EMULSTIQUE 300 PHOBI FENOX PHOBI-E ETO CONCENTRATE ULV ETOF 300 CONCENTRE ETOFENPROX 300 ETHOS 30 EC

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	LODI S.A.S.
	<b>Adresse</b>	PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY FRANCE
<b>Numéro de demande</b>	BC-QU084789-84	
<b>Type de demande</b>	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2017-0081	
<b>Date d'autorisation</b>	27/09/2017	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	29/11/2027	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	LODI S.A.S.
<b>Adresse du fabricant</b>	PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY FRANCE

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Etofenprox
<b>Nom du fabricant</b>	MITSUI CHEMICALS AGRO, INC.
<b>Adresse du fabricant</b>	NIHONBASHI DIA BUILDING, 1-19-1, NIHONBASHI 103-0027 CHUO-KU, TOKYO JAPON
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	OMUTA WORKS, 30 ASAMUTA-CHO, OMITA 836-8610 FUKUOKA JAPON

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Etofenprox	3-phenoxybenzyl-2-(4-ethoxyphenyl)-2-methylpropylether	Substance active	80844-07-1	407-980-2	29,34

### 2.2. Type de formulation

EC – Concentré émulsionnable

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Catégorie supplémentaire pour les effets sur ou via l'allaitement. Toxicité aquatique aiguë 1 Toxicité aquatique chronique 1
Mentions de danger	H362 : Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
<b>Étiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H362 : Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions avant utilisation. P260 : Ne pas respirer les aérosols. P263 : Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse / pendant l'allaitement. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit épandu. P501 : Éliminer le récipient conformément à la réglementation.
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Pulvérisation – Non professionnels – Intérieur

Type de produit	TP18 (Insecticide)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes rampants dont blattes ( <i>Blattella germanica</i> , <i>Blatta orientalis</i> ) – Adultes et nymphes. Punaises de lit ( <i>Cimex lectularius</i> ) – Adultes et nymphes.
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des maisons privées.
Méthode(s) d'application	Pulvérisation de surfaces
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,5 mL de produit dans 50 mL d'eau par m <sup>2</sup> Effet résiduel : jusqu'à 12 semaines pour les blattes et punaises de lit. Dans le cas d'un traitement contre les punaises de lit, le traitement doit être renouvelé 15 jours après la première application. Une éradication est obtenue une semaine après la seconde application. L'effet biocide apparait en quelques minutes lors d'une application directe sur les organismes cibles et en quelques heures lors d'un traitement de surface. 2 applications maximum par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîtes en PS contenant 12 sachets hydrosolubles (PVAL*) de 5 mL. *PVAL : polyvinyle alcool

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le produit doit être appliqué sur des surfaces restreintes non régulièrement lavées telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier, ou sous le four ou le chauffe-eau, dans les trous et les fissures qui peuvent être un refuge pour les blattes.</li> <li>• Sur le sommier, les pieds de lits, sous les meubles, le long des plinthes, derrière la tête de lit, sur le mur derrière le lit et les meubles, et dans les trous et fissures qui peuvent être un refuge pour les punaises de lit.</li> </ul> </li> <li>- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.</li> <li>- Respecter les instructions d'utilisation.</li> </ul>
---

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la literie, l'application doit être restreinte au cadre de lit et au sommier.</li> <li>- Ne pas appliquer sur le matelas, le linge de lit et les oreillers.</li> <li>- Le matelas, le linge de lit et les oreillers doivent être traités par d'autres méthodes.</li> </ul>
--

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.</li> </ul>
--

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

#### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Pulvérisation – Professionnels – En intérieur

<b>Type de produit</b>	TP18 (Insecticide)
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Insectes rampants dont blattes ( <i>Blattella germanica</i> , <i>Blatta orientalis</i> ) – Adultes et nymphes.  Insectes ravageurs des denrées stockées : - <i>Tribolium confusum</i> – Adultes - <i>Sitophilus oryzae</i> – Adultes - <i>Rhyzopertha dominica</i> – Adultes - <i>Oryzaephilus surinamensis</i> – Adultes - <i>Lasioderma serricone</i> – Larves
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur des bâtiments (collectivités, IAA, maisons privées)
<b>Méthode(s) d'application</b>	Pulvérisation de surfaces
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	0,5 mL de produit dans 50 mL d'eau par m <sup>2</sup>  Effet résiduel : jusqu'à 12 semaines pour les blattes et jusqu'à 2 semaines pour les ravageurs des denrées stockées.  L'effet biocide apparaît en quelques minutes lors d'une application directe sur les organismes cibles et en quelques heures lors d'un traitement de surface.  2 applications maximum par an.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Flacon plastique : PEHD, PET ou PEHD/EVOH* : jusqu'à 1 L Sachets hydrosolubles en PVAL de 5 mL, 10 mL ou 25 mL conditionnés en boîte PS : jusqu'à 250 mL (50 sachets de 5 mL, 25 sachets de 10 mL ou 10 sachets de 25 mL). *EVOH = Ethyl vinyle alcool - PVAL = Polyvinyle alcool

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



- Éviter l'usage exclusif et répétitif d'insecticides du même sous-groupe chimique. Selon le classement des modes d'action de l'IRAC (Insecticide Resistance Action Committee), l'etofenprox fait partie du sous-groupe 3A. (<http://www.irc-online.org/modes-of-action/>).
- Alternier des produits contenant des substances actives ayant des modes d'actions différents (i.e. avec un classement IRAC différent).
- Le produit doit être appliqué sur des surfaces restreintes non régulièrement lavées, qui peuvent être un refuge pour les organismes cibles, telles que derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier, ou sous le four ou le chauffe-eau, dans les trous et les fissures.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant les phases de mélange et chargement, d'application et de nettoyage du matériel de pulvérisation.
- Pendant la phase d'application, porter une combinaison de catégorie III type 4 et un équipement de protection respiratoire APF 4 minimum.
- Pendant la phase de nettoyage de l'équipement de pulvérisation, porter une combinaison de catégorie III type 6.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

### 4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Pulvérisation – Professionnels – En intérieur

<b>Type de produit</b>	TP18 (Insecticide)
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Punaises de lit ( <i>Cimex lectularius</i> ) Adultes et nymphes
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur des bâtiments (collectivités, IAA, maisons privées).
<b>Méthode(s) d'application</b>	Pulvérisation de surfaces
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	0,5 mL de produit dans 50 mL d'eau par m <sup>2</sup>  Effet résiduel : jusqu'à 12 semaines pour les punaises de lit.  Le traitement doit être renouvelé 15 jours après la première application. Une éradication est obtenue une semaine après la seconde application.  L'effet biocide apparaît en quelques minutes lors d'une application directe sur les organismes cibles et en quelques heures lors d'un traitement de surface.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



	2 applications maximum par an.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Flacon plastique : PEHD, PET ou PEHD/EVOH* : Jusqu'à 1 L Sachets hydrosolubles en PVAL de 5 mL, 10mL ou 25mL conditionnés en boîte PS : jusqu'à 250 mL (50 sachets de 5 mL, 25 sachets de 10 mL ou 10 sachets de 25 mL). *EVOH = Ethyl vinyle alcool - PVAL = Polyvinyle alcool

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Eviter l'usage exclusif et répétitif d'insecticides du même sous-groupe chimique. Selon le classement des modes d'action de l'IRAC (Insecticide Resistance Action Committee), l'etofenprox fait partie du sous-groupe 3A. (<http://www.irac-online.org/modes-of-action/>).
- Alternier des produits contenant des substances actives ayant des modes d'actions différents (i.e. avec un classement IRAC différent).
- Le produit doit être appliqué sur des surfaces restreintes non régulièrement lavées, qui peuvent être un refuge pour les punaises de lit, telles que sur le sommier, les pieds de lits, sous les meubles, le long des plinthes, derrière la tête de lit, sur le mur derrière le lit et les meubles, et dans les trous et fissures.

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant les phases de mélange et chargement, d'application et de nettoyage du matériel de pulvérisation.
- Pendant la phase d'application, porter une combinaison de catégorie III type 4 et un équipement de protection respiratoire APF 4 minimum.
- Pendant la phase de nettoyage de l'équipement de pulvérisation, porter une combinaison de catégorie III type 6.
- Pour la literie, l'application doit être restreinte au cadre de lit et au sommier.
- Ne pas appliquer sur le matelas, le linge de lit et les oreillers.
- Le matelas, le linge de lit et les oreillers doivent être traités par d'autres méthodes.

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Ne pas nettoyer les surfaces avant la fin du traitement (jusqu'à 12 semaines selon les organismes cibles).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Le produit ne doit pas être appliqué dans des zones accessibles aux enfants et aux animaux domestiques.
- Si le produit est appliqué dans des pièces accessibles aux enfants, les enfants ne doivent pas avoir accès à la zone traitée jusqu'à la fin du traitement et au nettoyage de celle-ci.
- Enlever toutes denrées alimentaires et boissons avant le traitement.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Couvrir toutes les surfaces et équipements qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées alimentaires et boissons destinés à l'alimentation humaine ou animale.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'EXPOSITION PROUVÉE OU SUSPECTÉE : consulter un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- Appeler un centre antipoison/un médecin.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 3 ans.

## 6. Autre(s) information(s)

-